

Le concept de coût écologique non payé (CENP).

Résumé adapté du texte d'André Vanoli de 2014, présenté au 15^{ème} Colloque de l'Association de comptabilité nationale (19-21 novembre 2014).

Le point de départ est de concevoir l'Économie et la Nature comme deux entités distinctes (englobées dans la super-entité Planète), à la différence des pratiques habituelles en comptabilité environnementale qui représentent la nature, de diverses manières, comme une partie d'une Économie élargie.

Cette caractéristique, qui peut sembler au premier abord purement formelle, a des implications fortes. Elle permet d'une part de ne pas modifier, et même de laisser apparente la plus grande partie de la représentation usuelle de l'activité économique par les comptes nationaux. Elle permet d'autre part de compléter cette représentation par la prise en compte explicite de certaines relations entre l'Économie et la Nature.

Cela conduit à ce qu'il puisse exister une dette écologique qui est celle que l'économie accumule envers la nature. Pour calculer cette dette, il est possible d'avoir recours à la notion de « coûts écologiques non payés » (CENP). Il s'agit des coûts des atteintes aux actifs naturels résultant des activités économiques qui n'ont pas été évitées ni réparées par des coûts supportés par l'économie. Le stock de dette écologique résulte de l'accumulation au cours du temps de CENP. Il baisse si, de diverses manières, l'économie restaure des actifs naturels dégradés.

Le point central ici est la dégradation des actifs naturels par les activités économiques. Cette dégradation était, avec l'extraction de ressources naturelles, au centre de la première proposition d'un système de comptabilité intégré économie – environnement de l'ONU (SEEA 1993). Elle est passée en quelque sorte au second plan à mesure que l'attention a été portée de manière privilégiée sur les services écosystémiques.

Or le but ici n'est pas d'essayer de donner une valeur monétaire aux services écosystémiques, mais d'estimer les coûts que l'économie devrait supporter pour éviter la dégradation des actifs naturels ou pour les restaurer ou les compenser par des actifs équivalents. L'idée est analogue à celle des coûts de maintenance du SEEA 1993. Les CENP s'interprètent comme étant valorisés en termes d'équivalents valeurs de transaction.

Dans la démarche proposée, l'ensemble de la dégradation causée et de la dette générée par l'accumulation de CENP sont attribués à la demande finale des produits issus des activités économiques, que cette dégradation apparaisse au cours de leur production au sens large ou du fait de leur utilisation, ou en liaison avec celle-ci.

Suivant les cas de figure considérés, les actifs naturels concernés peuvent appartenir à la nature domestique d'une économie, ou à la nature d'autres économies ou encore à la nature globale au niveau de la planète dans son ensemble. De même, selon les cas de figure, la demande finale concernée peut être celle qui est adressée au PIB d'une économie ou celle des agents économiques résidents d'une économie.

Les CENP peuvent être analysés et mesurés par type d'actifs naturels dégradés (domestiques, étrangers, globaux). Idéalement, il faudrait viser l'estimation des CENP par la demande finale des résidents d'une économie donnée où que se produise la dégradation de la nature qui lui est attribuable. Plus idéalement encore, il faudrait pouvoir croiser, pour les agents résidents d'une

économie, les CENP par type d'actifs naturels et par type de biens et services composant la demande finale.